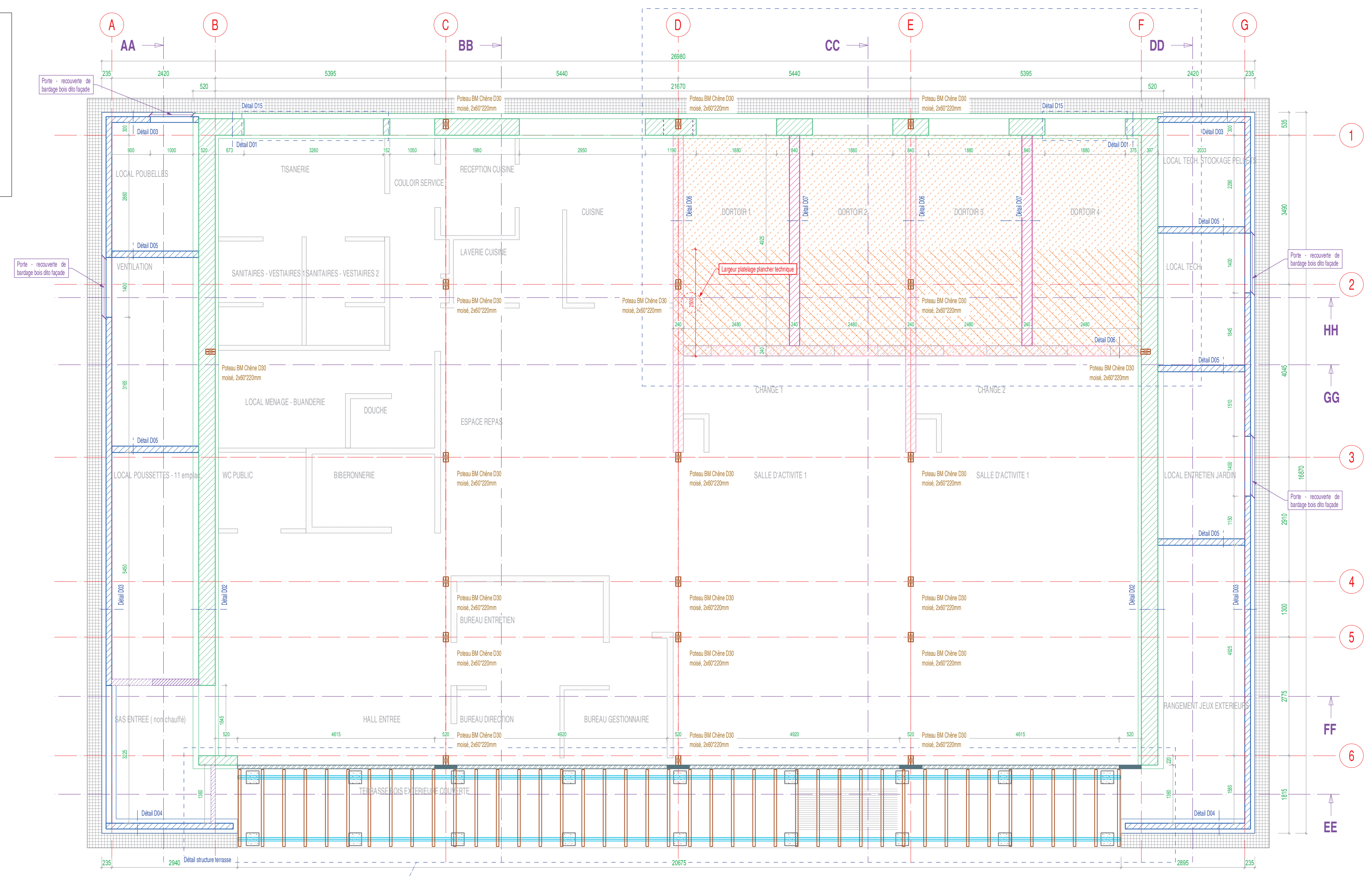
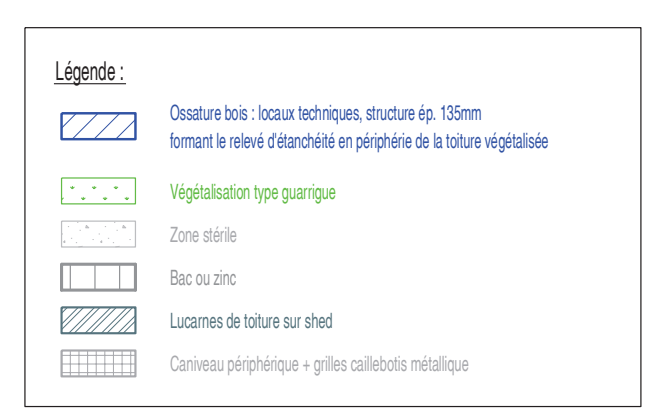
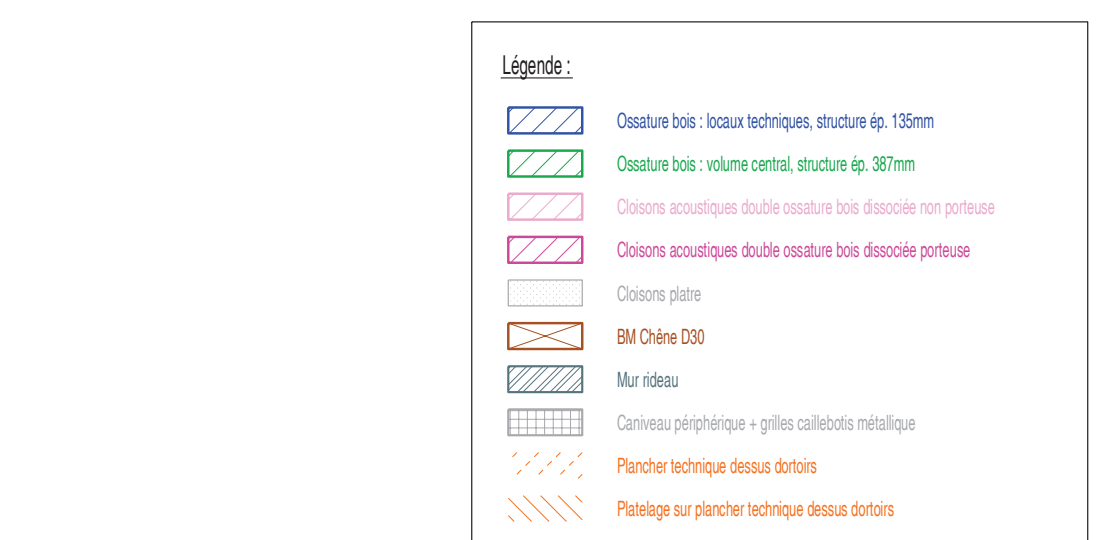
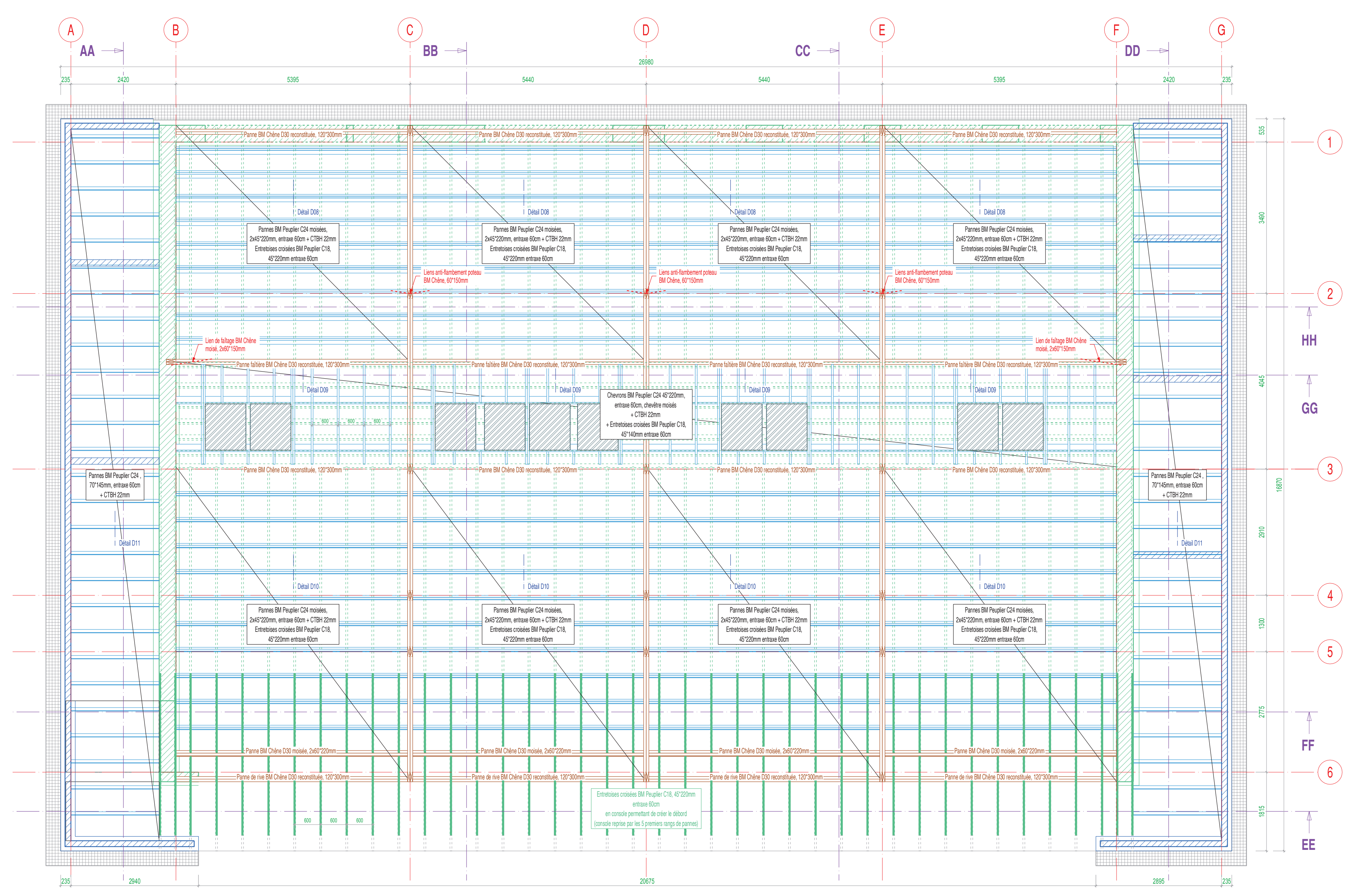


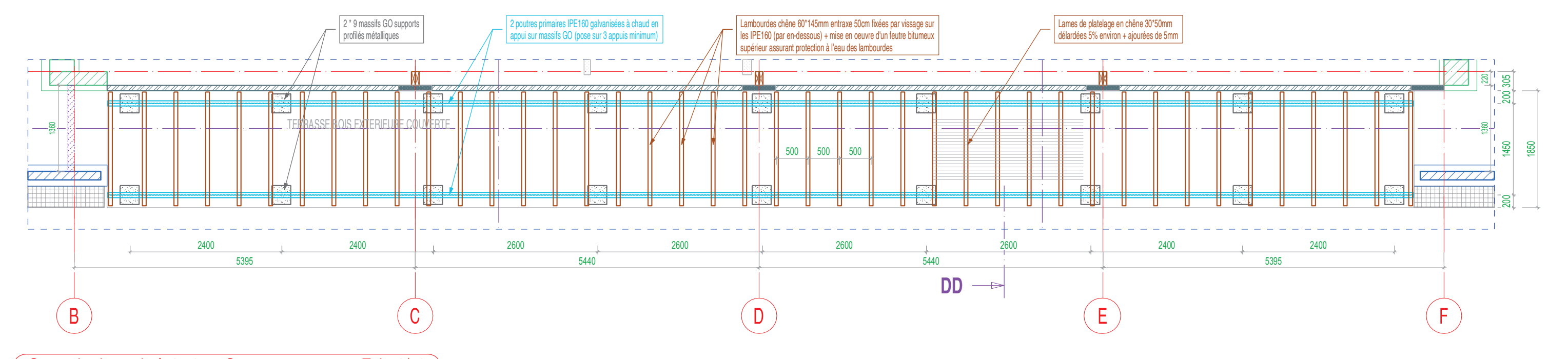
Vue en plan toiture - Ech. 1/50



Coupe horizontale à 1.50m - Ech. 1/50

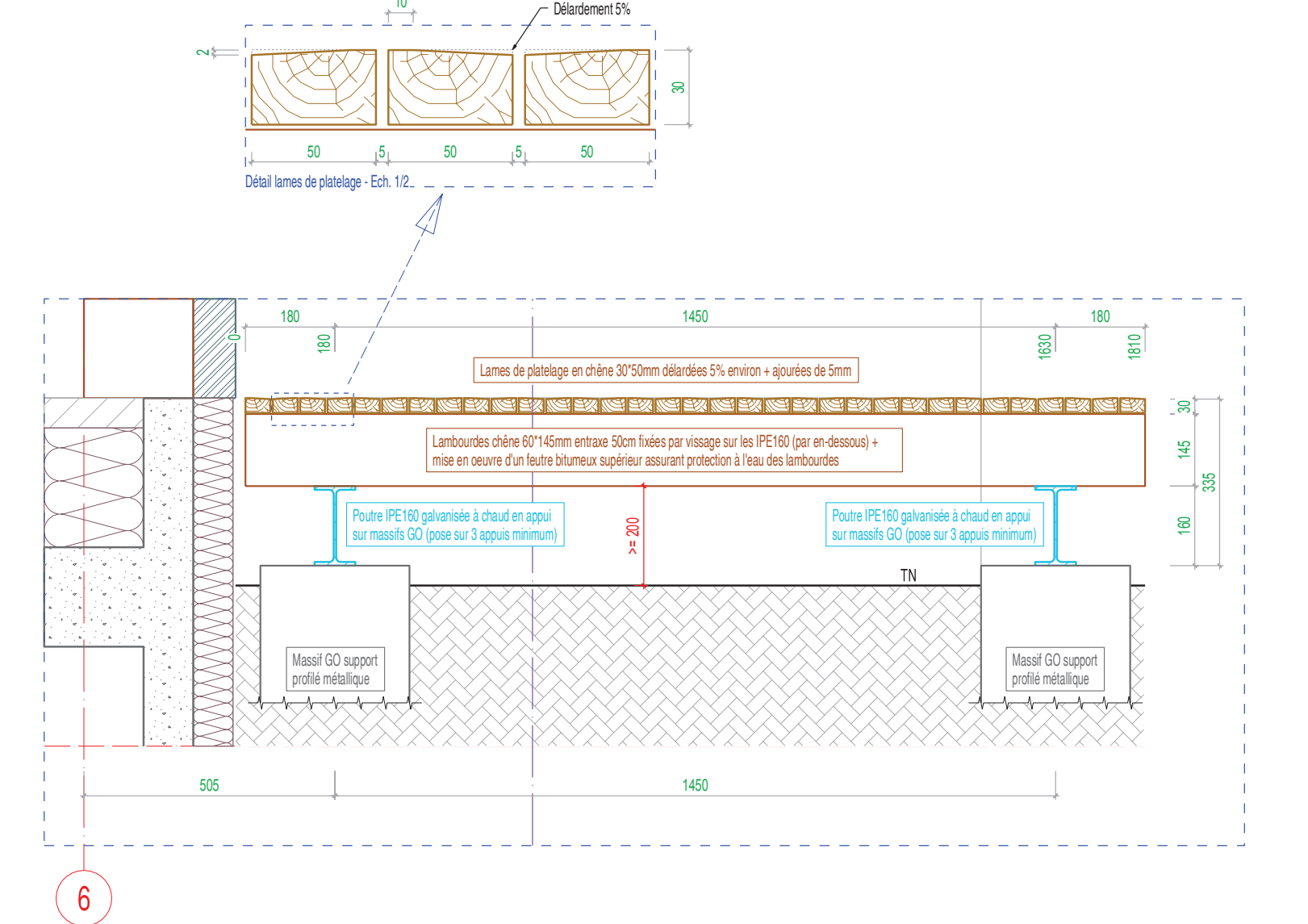


Vue en plan charpente - Ech. 1/50



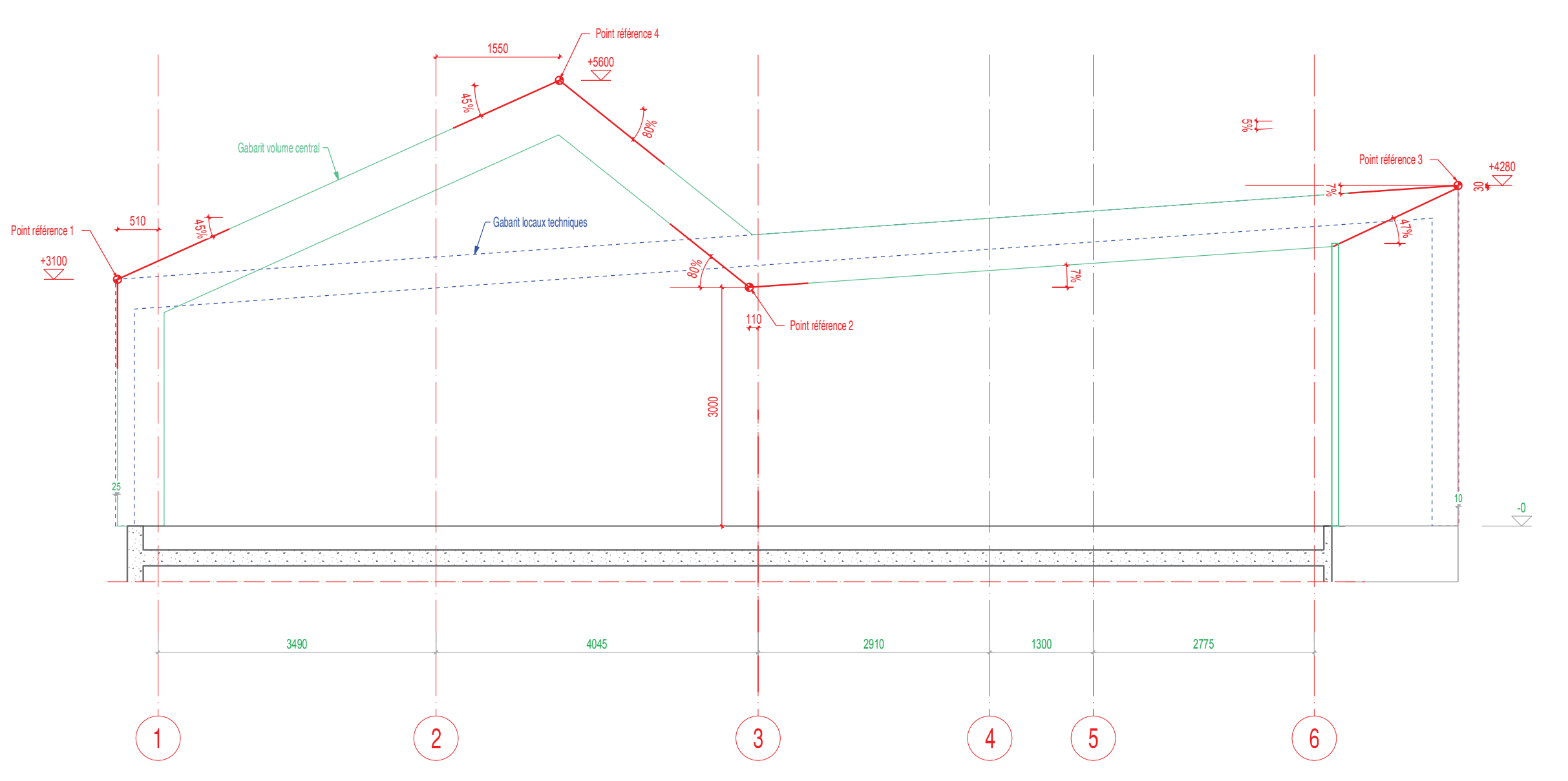
Coupe horizontale à 1.50m: Structure terrasse - Ech. 1/50

Note : Terrasse hors lot structure bois



Coupe transversale: structure terrasse - Ech. 1/10

Note : Terrasse hors lot structure bois



Coupe transversale: définition des gabarits - Ech. 1/50

NOTA 1 : Les niveaux et l'implantation du bâtiment (et donc de la structure bois) sont définis sur les plans architecturaux qui font foi en terme de géométrie et de dimensions. Les implantations dérivées de la structure bois en phase exécution seront donc déterminées sur la base des derniers plans architecturaux.

NOTA 2 : Les présents plans sont des plans de principe structurel réalisés en avant-projet. Par conséquent, ils sont non valables pour exécution et interfèrent à l'actualisation lors des études d'exécution.

NOTA 3 : La responsabilité d'ingénierie ne porte que sur les éléments concernant la structure bois. Les éléments autres que la structure bois sont représentés ici uniquement à titre indicatif et leur représentation n'a aucune valeur contractuelle (leur définition fait parties des autres lots techniques ou des lots architecturaux).

NOTA 4 : Le bureau d'études Ingébois réalise, sur ce projet, une mission de maîtrise d'oeuvre relative au lot n°2 (structure bois). Les éléments repris dans cette mission sont les présents plans généraux structure bois de maîtrise d'oeuvre ainsi que les CCTP et DPGF relatifs à cette dernière. L'entreprise aura l'entière responsabilité de ses travaux et devra réaliser une mission PAC (Plans Aleiers Chantiers) à partir des éléments définis par Ingébois.

NOTA 5 : Toutes les pièces bois structurales devront être protégées des intempéries soit par les parements, soit par des captages. Tous les captages en toiture (couvertines périphériques, etc) sont à la charge du lot couvertures.

NOTA 6 : Tous les isolants décrits dans les présents documents ont été définis par le BET GEONOMA lors de son étude thermique. L'entreprise devra impérativement fournir au BET GEONOMA les fiches techniques des isolants prévus dans son offre pour validation et s'assurer que les isolants proposés soient couverts réglementairement et conformes aux mises en oeuvre prévues sur ce projet.

NOTA 7 : Les pare-vapeurs mis en oeuvre devront présenter une valeur Sd > 50m en parois et > 150m en toiture. Leurs fiches techniques devront être impérativement fournies à la maîtrise d'oeuvre pour validation.